

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_108

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU
PROGRAMME « TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL » BELLAC – LE DORAT
2024-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	58	

Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention qui met en place le programme « Territoire Educatif Rural » Bellac- Le Dorat pour la période 2024-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant le partenariat existant entre la CCHLEM et les différents partenaires institutionnels qui interviennent dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant le PEDT intercommunal, qui vise au développement d'activités pédagogiques péri et extra scolaires en direction des jeunes scolarisés et domiciliés sur le territoire de la CCHLEM,

Considérant que le Programme « Territoire Educatif Rural », piloté par l'Education Nationale, permettra à la CCHLeM de renforcer les échanges pédagogiques avec la communauté éducative des écoles du territoire,

Considérant que ce projet est prévu sur le secteur Bellac-Le Dorat avec les établissements scolaires du 1^{er} et du second degré,

Considérant que la CCHLeM s'engage à ce que les nouvelles actions mises en place par ce programme bénéficient aux secteurs des trois collèges du territoire de la CCHLeM,

Considérant que cette proposition de partenariat a fait l'objet d'une présentation en distanciel, le 28 août 2024, auprès des membres du conseil communautaire, ainsi qu'auprès des maires des communes concernées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'acter la participation des services de la CCHLeM au renforcement des échanges pédagogiques avec la Communauté Educative des établissements scolaires du territoire intercommunal, au bénéfice des enfants et des familles, dans le cadre des orientations nationales présentées dans la convention de mise en place du programme « Territoire Educatif Rural » Bellac- Le Dorat, pour la période 2024-2027.

Article 2 : De s'engager, à ce que les actions pédagogiques qui seront créées dans le cadre de cette convention et réalisées par les services de la CCHLeM, soient développées sur les secteurs des trois collèges du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **26 SEP, 2024**

ID : 087-200071942-20240916-2024_108-DE

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat proposée par l'Education Nationale, ainsi que l'ensemble des documents administratifs qui permettront la mise en place de ce programme sur le territoire de la Communauté de Communes.

Abstention : 2 (DRIEUX Sophie, DRIEUX Sophie pouvoir de GUILLON Jean-Luc)

Contre : 0

Pour : 56

Adoptée à la l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION 2024-2027

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL BELLAC – LE DORAT

Préambule

Les Territoires Éducatifs Ruraux sont un levier de rayonnement et de développement pour les territoires éloignés ou en ruralité. Il s'agira à la fois de décupler les synergies locales autour de l'enjeu éducatif et de renforcer la participation de l'École au projet de territoire.

Trois objectifs stratégiques sont poursuivis.

- **Objectif n°1 : Garantir aux élèves des ruralités un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir.**

Il s'agit de permettre l'accès à une offre d'enseignement riche et variée, en valorisant les différents temps de l'enfant et du jeune, notamment par le renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la mobilité incluant la sécurisation des transitions *école-collège, collège-lycée, lycée-enseignement supérieur*.

- **Objectif n°2 : Renforcer la coopération entre l'École et ses territoires.**

Il s'agit d'une collaboration étroite avec les services de l'État, les collectivités territoriales, et les différents partenaires. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre des stratégies en lien avec les associations, les établissements scolaires, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs économiques.

- **Objectif n°3 : Renforcer l'attractivité de l'École rurale et l'accompagnement des personnels.**

Il s'agit du renforcement des réseaux d'établissements et d'enseignants, de la valorisation des innovations pédagogiques dans les classes multi-niveaux. Il s'agit également du renforcement de la formation continue et interprofessionnelle.

La présente convention est signée entre les parties suivantes :

- La Communauté de communes Haut Limousin en Marche, représentée par monsieur Jean-François Perrin, Président ;
- Les Maires de communes avec écoles relevant des secteurs de collège de Bellac et du Dorat : Bellac, Berneuil, Blond, Le Dorat, Magnac-Laval, Nouic, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Val d'Issoire, Val d'Oire-et-Gartempe ;
- Le Conseil Départemental du département de la Haute-Vienne, représenté par monsieur Jean-Claude Leblois, Président ;
- La Préfecture de la Haute-Vienne, représentée par monsieur François Pesneau, Préfet ;
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne, représentée par Madame Jacqueline Orly, Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Vienne.

Objet : Le Territoire Éducatif Rural Bellac – Le Dorat

Le Territoire Éducatif Rural pose les enjeux éducatifs comme élément d'une stratégie globale de territoire favorisant un réseau de coopération entre tous les acteurs du territoire, avec des projets communs renforcés, sur tous les temps de l'élève. Le TER est au service de la réussite, de l'ambition et de la mobilité des élèves ruraux ainsi que de l'attractivité des territoires, fragilisés par leur situation géographique et pouvant connaître une déprise démographique.

Le Territoire Éducatif Rural Bellac – Le Dorat repose sur un réseau constitué de 13 écoles, 2 collèges, 1 lycée général et technologique et 2 lycées professionnels.

Article 1 : Un diagnostic partagé

Un premier diagnostic partagé du territoire a été réalisé et présenté aux acteurs du TER. Il s'organise autour de plusieurs rubriques : les habitants, les réseaux scolaires et les élèves. Ce document est annexé à la présente convention.

Article 2 : La gouvernance du TER

Un comité de pilotage constitué par :

- Un représentant de la communauté de communes
- Les maires signataires
- Un représentant du conseil départemental
- Deux représentants des directeurs d'école
- L'IA-DASEN
- L'IA-IPR Référent
- L'IEO
- L'IEO CCPD
- Les chefs d'établissement

- La conseillère du DASEN, cheffe du SDJES
- Un représentant de la DRAC
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la CAF

Dont les missions sont :

- Proposer, amender et valider le diagnostic partagé
- Arrêter les objectifs stratégiques du déploiement du TER
- Définir et accompagner la mise en œuvre des actions dans le cadre du TER
- Evaluer les actions conduites

Il se réunit une à deux fois par an.

Des commissions thématiques correspondant aux objectifs stratégiques du TER animées par un personnel d'inspection ou un chef d'établissement. Elles auront pour fonction, sur une thématique décidée par le comité de pilotage (objectifs stratégiques), d'identifier et mobiliser les acteurs impliqués, de définir les actions opérationnelles et d'en assurer le suivi. Elles produiront un document de synthèse (actions envisagées, actions conduites, évaluations, ajustements...) annuel à destination du comité de pilotage.

Leur composition est laissée à l'appréciation de la commission, initialement constituée à minima d'un représentant des directeurs d'école, d'un représentant des collectivités. 2 à 3 réunions annuelles se tiendront dans la première phase de mise en œuvre.

Une réunion annuelle de présentation des travaux du TER, conviant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire, sera organisée en fin d'année scolaire ou en début de l'année scolaire suivante.

Article 3 Les objectifs opérationnels

- **L'accueil et l'inclusion** : accompagner les élèves, notamment les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers en termes de parcours, de suivi et d'orientation, rendre attractif le territoire, sécuriser les installations de nouveaux résidents.
- **L'ambition scolaire** : favoriser les rencontres, ouvrir les perspectives de projection des élèves.
- **Les réponses aux usagers** : recenser et faire converger les actions à destination des familles : aide à la parentalité, complémentarité des interventions scolaires, péri- et extra-scolaires, renforcer les alliances éducatives.
- **Des projets d'école au projet des écoles** : impulser les démarches collectives, identifier et partager les problématiques communes, les appréhender ensemble, favoriser les projets fédérateurs à l'échelle du territoire, accompagner le partage d'expériences, la diffusion des pratiques, renforcer l'apprentissage des fondamentaux, sur la base des réussites et difficultés des élèves, dans une démarche collective en et hors établissements scolaires.
- **L'attractivité** : développer l'accueil de nouveaux ou futurs enseignants sur le territoire.
- **Les parcours sportifs, culturels, citoyens et de santé** : recenser les acteurs éducatifs du territoire, les mobiliser. Interroger l'accessibilité des équipements, en appui sur le patrimoine local et les ressources à

disposition : médiation, transports... Articuler les interventions éducatives (*PEDT, conseil municipal des jeunes, contrat territorial de lecture et convention de développement culturel...*).

- **Le suivi et l'animation du TER** : rendre possible l'association pleine et entière de l'ensemble des parties, et notamment des directeurs d'école et enseignants. Fédérer, faire connaître la démarche et associer les acteurs du territoire.

Article 4 Les engagements des signataires et des acteurs

Les signataires s'engagent à accompagner, faciliter la réflexion et la mise en œuvre d'actions chacun dans leur champ de compétences et en fonction de leurs possibilités.

La **Communauté de communes Haut Limousin en Marche** s'engage à désigner les membres des comités de pilotage et des commissions thématiques parmi ses membres.

L'**Éducation Nationale** s'engage à assurer l'accompagnement des projets à hauteur du budget spécifique délégué à la DSDEN, à mobiliser les dispositifs et les personnes ressources. De même, elle sollicitera le comité de pilotage et les commissions en fonction de l'échéancier prévu ou en fonction des besoins, en cohérence avec les politiques nationales. Des crédits pédagogiques spécifiques pourront être mobilisés pour accompagner ces actions.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 2024

SIGNATURES

Monsieur le maire de Bellac
Monsieur le Maire de Le Dorat
Monsieur le maire de Berneuil
Monsieur le Maire de Blond
Monsieur le maire de Magnac Laval
Monsieur le maire de Nouic
Madame la maire de Peyrat de Bellac
Monsieur le maire de Saint Bonnet de Bellac
Monsieur le maire de Val d'Issoire
Monsieur le maire de Val d'Oire et Gartempe

Monsieur Pesneau, préfet du département de la Haute-Vienne
Monsieur Leblois, président du conseil départemental de la Haute-Vienne
Madame Orlay, inspectrice d'académie, directrice des Services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Vienne

M. Jean François PERRIN,

Président de la Communauté de Communes
du Haut Limousin en Marche